



**ARRETÉ TEMPORAIRE N°2026-043
EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2026**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT POUR TRAVAUX
4 IMPASSE DES CHARMES
DU 21/09/2026 AU 01/01/2026**

Le Maire de la Commune de Teilhède ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 19 SEPTEMBRE 2026 émise par Madame EDIEU Christiane Renée, 4, impasse des Charmes, 63460 Teilhède, pour la réalisation d'un garage et d'un abri de voiture ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin de permettre l'exécution des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 – Lieu et durée

La société intervenant chez Madame EDIEU Christiane Renée est autorisée à occuper le domaine public, impasse des Charmes, 63460 Teilhède, pour les besoins liés à la construction d'un garage et d'un abri de voiture au 4, impasse des Charmes sur la commune de Teilhède, à compter du 21 septembre 2026 et pour une durée de 6 semaines.

Article 2 – Circulation

Pendant la durée des travaux, la circulation au niveau du chantier se fera sur une seule voie par alternance. La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords et dans l'emprise du chantier. Les dépassements seront interdits pour tous les véhicules. Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules aux abords et dans l'emprise du chantier. L'accès des riverains et des secours sera maintenu.

Article 3 – Signalisation et sécurité

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise exécutante, conformément à la réglementation en vigueur et aux instructions de la commune.

L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et du personnel de chantier.

Article 4 – Publication et exécution

Le présent arrêté sera affiché par la société exécutante sur le chantier.

Le présent arrêté sera publié et affiché par la commune de Teilhède conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire, le représentant de l'entreprise exécutante et la Gendarmerie de Combronde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame EDIEU est chargée de transmettre le présent arrêté à la société exécutante.

Ampliation :

- Direction Départementale des Territoires - Secteur Combrailles
- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA)
- Groupement de Gendarmerie de Combronde
- Madame EDIEU

Fait à TEILHEDE, le 21/09/2026
Le Maire, Pascal CHARBONNEL



Affichage le 25/09/2026

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans les 2 mois à compter de sa notification.